

époque, un premier fait saute aux yeux. Même si nos pères avaient alors dédaigné le culte des lettres, il n'y aurait rien là de quoi étonner quiconque sait un peu leur histoire. Chez tous les peuples, la pratique et même le souci de l'art sont consécutifs au développement de l'instruction. Au temps dont nous parlons, si l'éducation élémentaire n'était pas négligée autant qu'on l'a prétendu, elle était beaucoup plus accessible aux filles qu'aux garçons. L'enseignement supérieur n'existait pas. L'instruction secondaire, deux collèges seulement la procuraient au début, ceux de Québec (1663) et de Montréal (1767). Les autres institutions du même genre, celles de Nicolet (1803), Saint-Hyacinthe (1811), Sainte-Thérèse (1825), Sainte-Anne (1827) et l'Assomption (1832), étaient encore aux prises, lors du voyage de Durham, avec les difficultés d'organisation et de recrutement. Il se produisit donc, dans l'ordre de la pratique littéraire, un phénomène analogue à celui que M. Chapais constatait un jour ⁶ dans l'ordre spéculatif de l'instruction : " (Après) le grand effondrement de 1760, c'est l'invasion, c'est la cession du pays à l'Angleterre, c'est l'émigration en masse de notre classe instruite, c'est la fermeture de nos maisons d'éducation, c'est l'interruption des études, c'est, durant quatre-vingts ans, la lutte pour l'existence... Durant ces quatre-vingts ans, nous n'avons pas eu et nous n'avons pas pu avoir, à cause du malheur des temps, un système efficace d'instruction publique... Nous en étions réduits à repousser des essais d'organisation scolaire, comme l'université de 1789 et l'institution royale de 1801... Il y eut bien certaines lois d'éducation adoptées par notre législature en 1824, en 1829, en 1835. Mais les luttes politiques de cette époque rendaient impossible tout mouvement d'ensemble... L'infériorité relative que la statistique

⁶ *Discours sur la loi de l'Instruction publique*, 1898, pp. 9-10.